EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Convoqué le mardi 5 décembre 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Madame Alice Musso

OBJET : EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2018 AVANT SON VOTE

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony ..... Procuration
LAFORGIA Christine
JORDA Claude ..... Procuration
GUIDINI-SOUCHE Johanne ..... Procuration
PARDO Bernard ..... Procuration
KADRI Zahia ..... Procuration
PARLANI René ..... Procuration jusqu'à la question n° 07
BARBE Françoise ..... Procuration
TOUAT Didier ..... Procuration
SEMENZIN Véronique ..... Procuration jusqu'à la question n° 03
Procuration à partir de la question n° 08

BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia ..... Procuration
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine ..... Procuration
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI Marlène ..... Procuration
AMIC Bruno ..... Procuration jusqu'à la question n° 07
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	21 jusqu'à la question n° 03 - 22 jusqu'à la question n° 07 - 23 à partir de la question n° 08
Nombre de pouvoirs	:	13 jusqu'à la question n° 03 - 12 jusqu'à la question n° 07 - 11 à partir de la question n° 08
Absent à la séance	:	01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 1612.1 du C.G.C.T., lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Vu la délibération du 6 avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017 de la commune,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 adoptant la décision modificative n° 1 de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 27 Majorité Municipale – **Abstentions** : M. Garella (02)/M. Rigaud (02)/Mme Apothéloz/ M. Baldo (02), l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

	Chapitre 20	Chapitre 204	Chapitre 21	Chapitre 23
Total Prévu 2017	1 396 909	393 079	2 545 995	13 794 411
Autorisation 2018	349 227	98 270	636 499	3 448 603

ARTICLE 2 : Que ces crédits seront inscrits dans le Budget Primitif 2018.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI

SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 13 DEC. 2017
AFFICHEE LE : 13 DEC. 2017
ACCUSE RECEPTION PAR LA SOUS PREFECTURE EN DATE DU : 13 DEC. 2017